Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_27-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Délibération n°2026/27

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05 mai 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

Procuration(s) : BESNARD Ingrid à DARRIGRAND LACARRIEU Eric.

Absent(s-es) : BESNARD Ingrid.

Secrétaire de séance : LE BRETON Mickaël

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14 + 1 procuration
Nombre de membres votants : 15

Objet : Adhésion au groupement de commande communautaire pour les travaux d'entretien de la voirie

M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

La commune de Saint-Maugan a adhéré en 2022 au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes concernant les petits travaux d'entretien de la voirie.

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus :

- La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.

Il est précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère à ce jour sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_27-DE

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
X	**X**			**X**

Modalités envisagées :

 Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

 Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférent à ses propres besoins.

 Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

 Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

VU les modalités envisagées décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau ci-après :

Petits travaux d'entretien LOT 1	Point à temps automatique LOT 2	Curage LOT 3	Fauchage et débroussaillage LOT 4, 5, 6 et 7	Signalisation horizontale et verticale LOT 8
X	**X**			**X**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_27-DE

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

Etienne BONNIN